

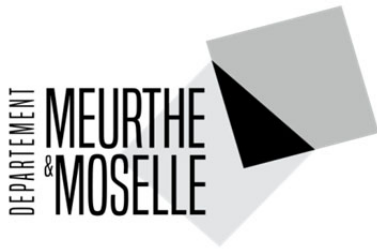


**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 5 - Mai 2019  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 13 mai 2019**





## **COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2019**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 13 MAI 2019**, à **14 H 09**, sous la présidence de **MME Valérie BEAUSERT-LEICK**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental, en l'absence de Mathieu KLEIN. Puis à 14h15, sous la présidence de Mathieu KLEIN, président du conseil départemental.

### **Etaient présents :**

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique et RIBEIRO Manuela, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. CASONI Alain, Mme LEMAIRE-ASSFELD Sabine, M. MINELLA Jean-Pierre et Mme SILVESTRI Annie, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme LUPO Rosemary, M. BINSINGER Luc, Mme RIBEIRO Manuela et M. CORZANI André, à l'exception de Mme PAILLARD Catherine, excusée

**RAPPORT N° 1 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS POUR LES MEDECINS VACATAIRES RETRAITES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le remboursement de leurs cotisations avancées par madame le docteur Anne Marie ANDRE et monsieur le docteur Pierre BUZY;
- précise que les frais afférents seront imputés sur la nature comptable 62878 - sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à la majorité :  
44 voix pour  
1 voix contre (Manuela RIBEIRO)

**RAPPORT N° 2 - CONVENTION 2019 ENTRE L'ASSOCIATION "JEUNES ET CITE" ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention 2019 à passer entre l'association « Jeunes et Cité » et le département de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,
- autorise son président à signer ladite convention, au nom du département,
- approuve le montant de la participation financière d'un montant de 1 328 761€,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne chap.65 art.6526 sous-fonction 51, Prévention spécialisée.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - CONVENTION 2019 ENTRE L'ASSOCIATION "PORTES'Z'OUVERTES" ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention 2019 à passer entre l'association « Portes'Z'Ouvertes » et le département de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- approuve le montant de la participation financière d'un montant de 372 721€
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne chap.65 art.6526 sous-fonction 51, Prévention spécialisée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE D'HAUCOURT MOULAIN POUR L'ANNEE 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de contractualisation pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée sur la commune d'Haucourt Moulaine pour l'année 2019,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- approuve le montant de la participation financière et précise que le versement s'opérera de la manière suivante :
  - 60% au 1<sup>er</sup> trimestre
  - 20% au 2<sup>ème</sup> trimestre
  - 20% au 3<sup>ème</sup> trimestre

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - AVENANT A LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION 2018 ENTRE LE CCAS DE TOUL ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de contractualisation 2018 entre le CCAS de Toul et le département pour l'exercice de la mission de prévention spécialisée,
- autorise son président à signer cet avenant, au nom du département,
- approuve l'annulation partielle de 24 000 euros du titre émis en 2018,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne chap.67 art.673 sous-fonction 54, Titre annulés sur exercices antérieurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL - AUTONOMIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 405 € à l'association « Cercle des sourds Nancy Lorraine » et une subvention de 1 500 € en faveur de l'association APF France HANDICAP,
- précise que les sommes seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574 sous fonction 52.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES RELATIVES A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :
  - Dossier n°5704332 : une remise gracieuse pour le montant total de la dette, soit 895.59€
  - Dossier n°5509342 : maintien de la dette de 23 250€
  - Dossier n°5316017 : maintien de la dette de 1 320€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
  - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
  - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - COLLEGE ERNEST-BICHAT DE LUNEVILLE - POLE RESTAURATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage avec la région Grand Est pour la réalisation d'un pôle restauration sur le futur campus des lycées lunévillois sur le site de la cité scolaire Ernest-Bichat,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 10 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions détaillées dans le rapport pour l'aide des collèges à l'approvisionnement local,
- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021-Approvisionnement local.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 11 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O007, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 12 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Georges-Chepfer de Villers-les-Nancy selon la proposition du conseil d'administration de l'établissement, à Monsieur Anthony MALLINGER,
- approuve les termes de la convention d'occupation précaire d'un logement vacant,
- autorise la signature de ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### **RAPPORT N° 13 - BOURSES BAFA-BAFD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	2 bourses	70 €	140 €
FRANCAS	7 bourses	70 €	490 €
UFCV	16 bourses	70 €	1 120 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 14 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux au château à Nomeny à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 6 000 € pour l'action Handiloisirs 54 à l'U.F.C.V. Alsace Lorraine,
- 1 000 € pour l'action « Aux stades, citoyens ! » édition 2019 à l'association Avenir de Lunéville,
- 11 000 € pour l'action Handiloisirs 54 à la fédération départementale des Francas.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 15 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € pour l'action « Au fil de l'eau » à la fédération départementale Familles Rurales.
- 9 000 € pour l'action la fête départementale anniversaire à la fédération départementale des Foyers Ruraux.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 16 - CHARTE DE L'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE DU SPORT EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer la dite charte au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17 - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de financement 2019 du dispositif "Tremplin sport" à passer entre le département et le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- attribue au comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle la subvention de 15 000 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget P361 Opération O012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - AIDE AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES DU SPORT SCOLAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue au comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle une subvention de 49 000 €,
- approuve l'avenant n° 1 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires, soit 49 000 €, seront prélevés sur le P362 Aides aux structures départementales, Enveloppe E01 – subventions, Opération O003 Autres structures départementales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - PROGRAMME EUROCLIMA+ / DEPLACEMENT EN EQUATEUR ET AU PEROU DU 2 AU 5 JUIN 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le déplacement de M. et/ou Mme \_\_\_\_\_, ainsi que M. et/ou Mme \_\_\_\_\_, Conseillers Départementaux en Equateur et au Pérou du 2 au 5 juin 2019,
- autorise la prise en charge des frais réels engagés pour le déplacement aller-retour,
- autorise la prise en charge des frais réels engagés, dans la limite de 175 € par jour et par personne, pour l'hébergement, la restauration, l'utilisation des moyens de transports en commun ferroviaires, aériens, routiers, location de moyen de transports - avec ou sans chauffeur - frais de taxis, essence, parking, péages,
- précise que les dépenses seront réalisées directement par la collectivité sur les crédits inscrits sur l'imputation 6532.021 – Frais de mission et de déplacement des élus.

Prend acte du retrait du présent rapport.

**RAPPORT N° 20 - COOPERATION INTERNATIONALE - PROGRAMME EUROCLIMA+ / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LOJA**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la présente convention entre le Gouvernement provincial de Loja et le département de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre du projet « gestion des risques sans frontières »,
- autorise son président à la signer au nom du département, ainsi que tous les documents afférents.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 35 voix pour,
- 6 voix contre : Christopher VARIN, Stéphane PIZELLE, Anne LASSUS, Corinne LALANCE, Maryse ALTERMATT, Thibault BAZIN,
- 4 abstentions : Luc BINSINGER, Patrick BLANCHOT, Jean-Pierre DESSEIN, Sabine LEMAIRE-ASSFELD (pouvoir de Sabine LEMAIRE-ASSFELD à Luc BINSINGER).

**RAPPORT N° 21 - COOPERATION AVEC ISRAËL ET LA PALESTINE - SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre de l'action 2019 autour de l'échange entre jeunes sur les territoires palestiniens et israéliens,
- précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et Centre déclarent ne pas participer au vote.

## **RAPPORT N° 22 - COOPERATION INTERNATIONALE MAROC - BILAN ET PRESENTATION DU GUIDE PRATIQUE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance du bilan synthétique de la coopération entre le département et la province de Sidi Kacem au Maroc.

Prend acte de ce rapport.

## **RAPPORT N° 23 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :
- 3 000 € à l'association Khamsa,
- 2 500 € à l'association Jam Boolo,
- 2 500 € à l'association de solidarité avec le Peuple Sarhaoui,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Lors du vote correspondant, Madame Annie SILVESTRI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

39 voix pour

5 voix contre : Stéphane PIZELLE, Anne LASSUS, Corinne LALANCE, Maryse ALTERMATT, Thibault BAZIN,

1 abstention : Luc BINSINGER

## **RAPPORT N° 24 - FESTIVALS ET GRANDS EVENEMENTS - AYE AYE VO**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Aye Aye VO, pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> édition du Festival International du Film de Nancy, ainsi que pour son action d'éducation à l'image au travers de l'opération La petite école du film court,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturel - Opération 006 Festivals et grands événements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 25 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
  - MJC Laneuveville pour 1 317 €
  - SCIC Turbul'lance pour 630 €
  - Service jeunesse Jarny pour 764 €
  - FEP Serrouville pour 682 €
- valide le modèle de convention à signer avec les organisateurs locaux, tel que joint au rapport,
- autorise son président à signer les conventions correspondantes,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération O016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 4 000 € à l'Institut des Jeunes Sourds de Jarville La Malgrange, répartis comme suit :
  - 2 000 € au titre de la direction de l'éducation – culture,
  - 2 000 € au titre la direction de l'autonomie.
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur les programmes :
  - 346 Education artistique et culturelle, opération 006 Education artistique,
  - 442 Action social de proximité, opération 015 Projets développement social.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 27 - DEPOT DU VELO DE MARIE MARVINGT AU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter le dépôt auprès du Département de Meurthe-et-Moselle du vélo de Marie Marvingt par le Comité Marie Marvingt,
- autorise son président à signer le contrat de dépôt tel qu'établi dans le présent rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - EXPOSITION : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la demande de prêt du Département de la Moselle / Musée de la guerre de 1870 et de l'annexion ;
- autorise son Président à signer les conventions de prêt.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE AU TITRE DU DISPOSITIF AD-ESSOR POUR UNE ETUDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à solliciter du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) une subvention de 12 000 € H.T. destinée à participer au financement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le périmètre et les modalités du projet d'archivage électronique départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE POUR L'EQUIPEMENT DE DEUX MAGASINS DU CENTRE DES MEMOIRES EN RAYONNAGE MOBILE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) une subvention de 62 500 € H.T. destinée à participer au financement de l'équipement de deux magasins du centre des mémoires en rayonnage mobile.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION "EXPERIENTIA" PROPOSEE PAR LE CHATEAU DE LUNEVILLE EN 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition « Experientia ! » proposée au château de Lunéville,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU GRAND ESCALIER NORD DU CHATEAU DE LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter toute subvention dans le cadre de la restauration du grand escalier Nord du Château de Lunéville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA VILLE DE LUNEVILLE CONCERNANT LA NUMERISATION D'UNE SERIE DE STATUES PRESENTES AU CHATEAU DE SCHWETZINGEN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la ville de Lunéville concernant la numérisation d'une série de statues présentes au château de Schwetzingen,
- autorise son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 34 - CONTRAT DE DESTINATION MASSIF DES VOSGES - PLAN D'ACTIONS 2019**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations du volet 2019 du contrat de destination «Massif des Vosges»,
- accorde une subvention de 5 777 € à l'agence régionale du tourisme Grand Est – destination Lorraine pour les opérations figurant au rapport,
- précise que ces crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire 6574.94 FD Subvention de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE RELAIS DES GITES ET DU TOURISME VERT**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 4 000 € au relais des gites pour l'année 2019,
- approuve la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et le relais des gites et du tourisme vert de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer la convention,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 144 - Soutien aux acteurs touristiques – Opération O002 subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'OFFICE DU TOURISME DE LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'office de tourisme une subvention d'un montant de 5 000 € pour 2019,
- approuve la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'office de tourisme du pays de Longwy,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- précise que ce montant sera prélevé sur la ligne budgétaire P144 - Soutien aux acteurs touristiques – Opération O002 subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - MANIFESTATION ARTS ET JARDINS - 14EME EDITION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 500 € à l'association Arts et Jardins,
- précise que ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 6574.94 FD Subvention de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - CONGRES NATIONAL DES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de partenariat,
- autorise le versement d'une aide financière de 10 000 € pour l'année 2019 à la ville de Toul,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P 223 du CTS pour 6 000 €, et au programme P 144 soutien aux acteurs touristiques pour 4 000 €.

Lors du vote correspondant, monsieur Alde HARMAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 39 - CTS - FONCTIONNEMENT LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O001.

Lors du vote correspondant, monsieur Serge DE CARLI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 40 - CTS - INVESTISSEMENT APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Lors du vote correspondant, Monsieur Christian ARIES déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 41 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX  
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Lors du vote correspondant, Madame Michèle PILOT déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES  
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention passée entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Val de Lorraine ;
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX  
- TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte la modification de subvention proposée pour la commune de Landremont,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 46 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES  
- TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention 2019 avec l'école de musique de Lunéville,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX  
- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- valide l'annulation de la subvention attribuée au SIVOM Saint-Clément/Laronxe,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Lors du vote correspondant, Madame Rose-Marie FALQUE déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES  
- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et
  - le centre protestant d'accueil et de solidarité le Buisson ardent,
  - l'association Apavat radio Fajet,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - APPEL A PROJETS BOURGS-CENTRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- fixe la liste des cinq communes retenues pour l'appel à projets bourgs-centres 2019 comme suit :
  - Badonviller
  - Colombey les Belles
  - Nomeny
  - Piennes
  - Thiaucourt

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - RD904 - COMMUNE DE BICQUELEY - COTE CHAPIRON. INTERVENTION D'URGENCE SUR TERRAINS DE L'ETAT : TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention de financement annexée au présent rapport, au nom du département
- précise que les crédits seront imputés sur le programme 272 - RD Entretien maintenance, enveloppe Territorialisée, opération Terres de Lorraine pour un montant de 21 627,90 €TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 53 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION D'AMELIORATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'OPAH de la Communauté de communes Mad et Moselle,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PUBLIC : LISTE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VUE D'UN AGREMENT 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide la liste des opérations en listes principales et complémentaires qui pourront donner lieu à décision d'agrément par son président en 2019,
- valide l'octroi d'un montant de subvention de 6 240 € pour les logements financés par un prêt PLAI agréés en 2019 sur les crédits des aides à la pierre délégués par l'Etat,
- approuve les opérations indiquées en listes principale et complémentaire en vue d'une demande d'autorisation d'agrément en 2018,
- autorise son président, ou son représentant, à signer les agréments des opérations indiquées dans les listes principale et complémentaire une fois les dossiers déposés et instruits par la DDT,
- autorise son président à accorder une subvention à hauteur de 6 000 € pour tout agrément accordé pour les logements de type PLAI pour les opérations indiquées dans les listes principale et complémentaire,
- autorise son président, ou son représentant, à signer, au nom du département, les conventions APL avec les bailleurs et la CAF pour les opérations qui auront été agréées en 2018,
- affecte à ce titre 648 960 € (notification du Comité Régional Hébergement Habitat du 4 mars 2019 sur la base de 104 PLAI sur l'autorisation de programme dédiée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU VERSEMENT D'AIDES SECHERESSE AUX ELEVAGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, relative à l'organisation au dispositif Aides sécheresse du département,
- autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 56 - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIE ET DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES DE NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'Université de Lorraine et l'ENSAIA dans les conditions décrites dans le rapport,
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (COFOR)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- renouvelle son adhésion pour 2019 à l'association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle pour un montant de 1 000 €,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération "Cotisations ENS" ligne 6281-738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - ELIZ - MALADIE DE LYME**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 10 000,00 euros à l'Établissement de lutte et d'intervention contre les zoonoses (Eliz) au titre du déploiement en Meurthe-et-Moselle du Projet de cartographie et de caractérisation du risque dans l'environnement lié aux borrélioses responsables de la maladie de Lyme et aux autres pathogènes à tiques,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 134, opération 005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 59 - CONVENTION TPCV - DEVELOPPER L'AGRICULTURE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NANCY - PROJET DU CONSEIL CITOYEN ET DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département, le conseil citoyen d'Essey-les-Nancy et la ville d'Essey-les-Nancy,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - PROJETS LOCAUX - BIODIVERSITE PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

**Opération Grand Nancy**

**Fonctionnement**

- accorde une subvention d'un montant de 1 134 € à la commune d'Essey-Lès-Nancy pour la réalisation d'un suivi « pâturage »,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O046 Grand Nancy, nature analytique 65734.738 FD Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales.

**Investissement**

- accorde une subvention d'un montant de 3 631 € à la commune d'Essey-Lès-Nancy pour la réalisation d'un cheminement piéton,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O046 Grand Nancy, nature analytique 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

## **Opération Terres de Lorraine**

### **Investissement**

- accorde une subvention d'un montant de 14 000 € à la communauté de communes Terres Toulaises pour la restauration du Terrouin,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O043 Terres de Lorraine, nature analytique 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Continuités écologiques – trame verte et bleue

### **Fonctionnement**

- accorde une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "Sauvons nos coteaux" dans le cadre de l'action « préservation des coteaux de Ludres »,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE2016 2021 Biodiversité Paysages, opération O047 Part départementale, nature analytique 6574.738 FD Subv. de fonc. aux pers, aux associations et autres organismes de droit privé Paysage Biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 61 - PROJETS LOCAUX - ESPECES ET ANIMATIONS SENSIBILISATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

### **A – ESPECES PATRIMONIALES ET INVASIVES**

#### **Fonctionnement**

##### **Opération part départementale :**

- attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association SPIGEST pour ses actions contre les espèces invasives.

##### **Opération territoire Terres de Lorraine**

- attribue une subvention d'un montant de 13 613 € à l'association LOANA, pour le programme Migr'ation, ainsi qu'une subvention d'un montant de 4 735 € pour le programme milan royal et 2 590€ pour le programme cigogne noire
- attribue une subvention d'un montant de 6 500 € à l'association Hirus pour Migr'ation.

##### **Opération territoire du Lunévillois**

- attribue une subvention d'un montant de 2 640 € à l'association LOANA pour le plan régional d'actions « Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche »,

##### **Opération Brie**

- attribue une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association HIRBUS pour le suivi des oiseaux migrants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opérations O042 Brie, O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunévillois, O046 Grand Nancy, O047 Part départementale.

## **Investissement**

### **Opération Part départementale**

- attribue une subvention d'un montant de 9 975 € au pôle Lorrain du futur conservatoire botanique national nord-est pour la réalisation d'inventaires floristiques,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 29, opération O047 Part départementale.

## **B - ACTIONS D'ANIMATION SENSIBILISATION**

### **Opération Longwy**

- attribue une subvention d'un montant de 200 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

### **Opération Briey**

- attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à la communauté de communes Briey, Jarnisy, Orne,
- attribue une subvention d'un montant de 400 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

### **Opération Val de Lorraine**

- attribue une subvention d'un montant de 9 400 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- attribue une subvention d'un montant de 6 800 € à la commune de Pagny-sur-Moselle,
- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la communauté de communes Mad et Moselle,
- attribue une subvention d'un montant de 2 000 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

### **Opération Grand Nancy**

- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la commune de Tomblaine,
- attribue une subvention d'un montant de 4 400 € à la commune d'Essey-Lès-Nancy,
- attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à la commune d'Art-Sur-Meurthe,
- attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à la métropole du Grand Nancy.

### **Opération Terres de Lorraine**

- attribue une subvention d'un montant de 20 000 € à la communauté de communes Terres Toulaises,
- attribue une subvention d'un montant de 7 600 € à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais,
- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la communauté de communes de Moselle et Madon,
- attribue une subvention d'un montant de 1 000 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

### **Opération Lunévillois**

- attribue une subvention d'un montant de 8 800 € à la communauté de communes du Pays du Sanon,
- attribue une subvention d'un montant de 6 000 € à la communauté de l'Agglomération de Saint-Dié,
- attribue une subvention d'un montant de 15 000 € à la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle,
- attribue une subvention d'un montant de 600 € au conservatoire des espaces naturels de Lorraine.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opérations O042 Briey, O043 Terres de Lorraine, O044 Val de Lorraine, O045 Lunévillois, O046 Grand Nancy, O047 Part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 62 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le Département et l'Association Etudes et Chantiers Engagement Civique dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du Département,
- attribue une subvention d'un montant de 8 500 € à l'Association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – Enveloppe 28, opération O044 Val de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 63 - VELOURUTES VOIES VERTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le président à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de toutes les instances susceptibles de financer ce projet et plus particulièrement auprès de l'Union européenne, au titre du programme FEDER, de la Région Grand Est,
- précise que la part non couverte par des subventions ou des contributions sera assurée par le département sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES D'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE ET CHAMPENOUX**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la commission intercommunale d'aménagement foncier regroupant les communes d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE et CHAMPENOUX,
- mandate son président pour la mise en œuvre de la procédure de constitution de cette commission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - ACTION SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière présentée dans le rapport pour un montant total maximum de 13 000 € à CROIX ROUGE INSERTION ADLIS pour son action « Auto-école solidaire » en lien avec le territoire de Longwy ;
- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- précise que la somme nécessaire sera prélevée sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 66 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2019 (FAJ)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les contributions présentées dans le rapport aux missions locales pour un montant global de 102 000 €,
- approuve la modification de l'article 6.1 du règlement départemental,
- approuve la convention type de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à intervenir avec chaque mission locale,
- autorise son président à signer les conventions à intervenir avec les missions locales au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6556 sous fonction 58 - programme 412 - opération 027 - enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 67 - PROPOSITION D'ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ASSOCIATION ECOVAL**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve pour l'association ECOVAL le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable, soit une échéance de remboursement de 10 000 € en décembre 2019 et une autre en décembre 2020,
- approuve l'avenant n°2 à la convention relative au versement d'une avance remboursable,
- autorise son président à signer au nom du département l'avenant n° 2 proposé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 68 - ADHESION DU DEPARTEMENT A LA CELLULE ECONOMIQUE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION GRAND EST (CERC)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à l'association CERC pour l'année 2019 et de verser, pour ce faire, une cotisation de 5 000 €,
- accepte les statuts de l'association CERC,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 114, opération O002.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

44 voix pour

1 abstention (Manuela RIBEIRO)

**RAPPORT N° 69 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer, pour le compte du département, la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle concernant la prévention et la santé au travail dont la durée court jusqu'à la date du 31 décembre 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide, le financement de la prothèse auditive de Madame P. M. d'un montant de 1 461,16 €.
- précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : PRESENCE HABITAT (BLENOD-LES-PONT-A MOUSSON)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU le Contrat de Prêt signé entre Présence Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 169 422 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements sur plusieurs adresses à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

Ligne du Prêt :	PAM (Prêt à la réhabilitation) écoprêt
Montant :	82 000€
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A



Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne du Prêt 2 :**

Ligne du prêt :	PAM
Montant :	87 422 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 72 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : PRESENCE HABITAT (HERSERANGE)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU le Contrat de Prêt entre Présence Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 213 224 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 9 logements sur plusieurs adresses à Herserange.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PAM (Prêt à la réhabilitation)
Montant :	142 224€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM écoprêt
Montant :	71 000€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - CORRECTIF SUR DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGERE (MONT ST MARTIN LOGEMENTS)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du code civil,  
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 740 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 57 logements sur plusieurs adresses à Mont Saint Martin.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt à la réhabilitation (PAM) de 1 120 000€ :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	1 120 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt de 620 000 € :

Ligne du Prêt :	PAM éco-prêt
Montant :	620 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

**Article 4** : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - ASSOCIATION CRISTEEL - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du programme d'actions 2019 de l'association CRISTEEL,
- approuve la convention de partenariat (2019) entre le département et l'association CRISTEEL,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- autorise le versement de la subvention 2019 d'un montant de 11 200 €,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 261 Echanges Transfrontaliers et Europe, ligne 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 75 - CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du programme d'actions 2019 de l'association Citoyens et Territoires – Grand Est (CTGE),
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Citoyens et Territoires – Grand Est pour l'année 2019,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département,
- autorise le versement d'une participation du département pour l'année 2019 d'un montant de 13 600 € au titre de son activité « Europe »,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme 261, chapitre 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 76 - CESSION DE MATERIEL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur.
- approuve la convention à signer entre le département de Meurthe et Moselle et les écoles ou associations concernées.
- autorise son président à signer la convention avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 77 - SPL XDEMAT - MISE A DISPOSITION D'AGENTS - REGULARISATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son Président :
  - à signer les avenants aux conventions de mise à disposition préétablies
  - à percevoir les recettes correspondantes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 78 - MISES A DISPOSITION TEMPORAIRES DE LOCAUX AU CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL ET A LA MAISON DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le règlement d'utilisation remis aux bénéficiaires de mises à disposition d'espaces faisant partie du Centre administratif départemental et de la Maison du département du territoire du Grand Nancy,
- approuve la convention type de mise à disposition,
- approuve la grille tarifaire proposée pour la mise à disposition de ces espaces,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 79 - CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGES DE L'ESPACE DU 15EME RA A ECROUVES**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de répartition des charges communes de l'espace du 15<sup>ème</sup> RA à Ecrouves conclu entre la communauté de communes Terres Toulaises et le département de Meurthe-et-Moselle à compter du 15 octobre 2017 sans limitation de durée,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - LEGS COLLINET DE LA SALLE - DEPENSES ET RECETTES EXERCICE 2018 - ETAT PREVISIONNEL ANNEE 2019**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 38 669,14 € et 86 630,47 € pour les recettes correspondant au bilan de l'exercice 2018 du legs Collinet de la Salle,
- approuve l'état prévisionnel des travaux prévus pour l'année 2019 d'un montant de 14 627,54 € H.T. pour la part départementale,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - LUNEVILLE PARC DES BOSQUETS - TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les mises à disposition d'espaces situés dans le parc des Bosquets du château de Lunéville au profit de Monsieur F.R pour l'installation d'une part d'un stand de pêche à la ligne et d'autre part d'un manège enfantin, pour la période estivale, soit du 23 juin au 08 septembre 2019, moyennant une redevance de 307 € pour chacune des mises à disposition,
- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des Bosquets du château de Lunéville au profit de Madame L.C pour l'installation d'un commerce ambulant de gaufres et glaces, tous les dimanches du 23 juin au 08 septembre 2019, ainsi que le 15 août 2019, moyennant une redevance de 161 €, à laquelle s'ajoutera le paiement de la consommation réelle d'électricité lorsque la bénéficiaire installe son commerce au Champ de Mars (communal) avec branchement électrique au parc des Bosquets,
- approuve la mise à disposition de l'espace avoisinant le kiosque du parc des Bosquets, au profit de l'office des fêtes de la ville de Lunéville, tous les dimanches du 23 juin au 08 septembre 2019, ainsi que le 15 août 2019, moyennant une redevance de 161 €,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 82 - CHATEAU DE LUNEVILLE - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA FAÏENCE ANCIENNE DE LUNEVILLE SAINT-CLEMENT"**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition, du 15 mai au 15 octobre 2019, de locaux d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> dans l'aile sud des communs du château de Lunéville, dénommés « espace Vayringe », au profit de l'association « les amis de la faïence ancienne de Lunéville Saint-Clément », en vue d'y organiser une exposition, en contrepartie d'une redevance de 80 €, dans les conditions exposées au présent rapport et conformément à l'annexe jointe,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 83 - RD 74 - TONNOY - INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DE FONCIER DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR UN OUVRAGE D'ART**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'indemnisation du GAEC du minet, géré par Messieurs BG et BP, au titre de la perte de récolte sur 6 977 m<sup>2</sup>, pour la période du 01/03/2019 au 30/09/2020, pour un montant de 6 354,29 €, en application du barème d'éviction de la chambre d'agriculture,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom de département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 84 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PANCRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune de Saint-Pancré de la parcelle A 646 d'une contenance de 1 are 46 centiares,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 85 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN A AUDUN-LE-ROMAN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de 1 528 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastré AB 126p à Audun-le-Roman, le découpage étant en cours de publication, cette surface provenant du site de la gendarmerie d'Audun-le-Roman, le bail portant sur celle-ci ayant fait l'objet d'un avenant constatant la sortie de ce parcellaire devenu inutile,
- prononce le déclassement du bien visé du domaine public départemental,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H36.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 03 JUIN 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques Baudot  
54000 - NANCY**